

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211701040 -- 2024-0516 D20240501 ----- DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 06/10/2024 |

Commune de CHEVANCEAUX

2024/24

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT

Charente-Maritime

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------------------------------|
| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 15 | 11 | 11 |

L'an deux mil vingt-quatre et le seize mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chevanceaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FESTAL Emmanuel, Maire.

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 7 mai 2024 |

Présents : FESTAL Emmanuel, BERTRAND Jean Luc, LEGER Sophie, VERGUET Emmanuel, CAILLAUD Annick, MARRAUD Christine, LANDRY Alain, FRAIGNE Annabelle, MICHONNEAU Carine, OVIDE Eric, et BOYER Simon.

| AFFICHÉ LE |
|--------------|
| 04 JUIN 2024 |

Absentes et/ou excusées : BOYER Marie-Christine, BOUDEAU Corinne, TROCHUT Philippe et DUBOIS Amélie
Secrétaire de séance : BOYER Simon.

D20240501 : PLU – Bilan de concertation

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 23 septembre 2019, a été décidé la prescription du PLU et des modalités de concertation.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou demandes particulières.

Pour cela, la commune a procédé à plusieurs affichages en mairie, à la tenue d'un registre de concertation, à l'organisation de réunions publiques et à la publication d'articles au sein du bulletin municipal.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune doit tirer le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitaient s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demandes de terrains constructibles).

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du PLU et organisant les modalités de concertation,

Considérant que la délibération de prescription de l'élaboration du PLU a défini les objectifs du PLU et les modalités de la concertation suivantes :

- La mise à disposition du public d'un cahier participatif au sein des locaux de la mairie, dûment signalé, où des observations pourront être renseignées pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet du PLU ;

- La tenue au minimum de 2 réunions publiques renseignant le public sur le déroulement des études relatives au projet de PLU (présentation du diagnostic et des enjeux du territoire, présentation des orientations du projet de PLU et leurs traductions règlementaires) ;
- La mise à disposition, tout au long des études, des documents relatifs à l'élaboration du projet de PLU au sein des locaux de la mairie (diagnostic de territoire, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, autres supports d'information ...) ;
- La communication régulière d'informations relatives à l'état d'avancement et au contenu du projet de PLU via le bulletin d'informations municipales de la commune ainsi que son site Internet.

Considérant que toutes ces modalités ont été bien mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

- Le cahier participatif : un registre d'observations a été mis à disposition du public dans le hall d'entrée de la mairie le 9 octobre 2020. Pour permettre au public de consigner les remarques et les demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour à l'occasion du présent acte.

Le registre contient 5 observations écrites directement dans le registre. Elles concernent principalement le maintien de constructibilité de terrains ou le classement de terrains non constructibles en terrains constructibles. Elles ont pu donner lieu à des ajustements mais pas de remise en cause des orientations du projet ni de l'intérêt général.

- Les réunions publiques : L'élaboration du PLU a fait l'objet de 2 réunions publiques annoncées par affichage sur les panneaux communaux et à l'entrée de la mairie (affichage papier et numérique), par voie de presse ou par le site internet.

- 1^{ère} réunion publique : le 10 mai 2022 à 18h30 à la salle des fêtes,
- 2^{nde} réunion : le 21 février 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

Dans les 2 cas, les questions ont principalement porté sur le règlement graphique du futur PLU et plus particulièrement sur la zone AU.

- La mise à disposition des documents : Lors de l'élaboration, ont été affichés la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire et plan de zonage.

- La communication régulière d'informations relatives à l'état d'avancement et au contenu du projet de PLU : La municipalité a fait part du projet d'élaboration du PLU sur son site internet, dans son bulletin municipal (en juillet 2020, janvier 2021 et juillet 2022) et par le biais de la presse locale en février 2024.

Il convient d'ajouter que, tout au long de la procédure, des administrés ont fait part, directement à monsieur le Maire, de leurs projets et demandes qui ont été relayées lors des réunions de travail ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription d'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants et tous les acteurs locaux concernés, doit désormais être fermée.

C'est dans ces circonstances que le conseil municipal est invité à approuver le bilan de la concertation.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et ses explications et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le bilan de concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Chevanceaux,
- **de clore** la phase de concertation,
- **d'informer** que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures.

Le Maire, Emmanuel FESTAL

Le secrétaire de séance, Simon BOYER



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

